



Proposition d'intervention

Mission d'assistance juridique et financière pour la formalisation d'une nouvelle structure unique ou d'un accord conventionnel entre la Communauté de communes et Roannais Agglomération en vue de la création d'une zone d'activités économiques sur Balbigny

ITINÉRAIRES
AVOCATS



CADOZ LACROIX REY VERNE



CONSEIL EN FINANCES LOCALES

A. Contexte de la mission

La Communauté de communes Forez-Est souhaite bénéficier d'une assistance juridique et financière en vue de la création d'un accord/entente/structure juridique à intervenir entre la Communauté de communes et Roannais agglomération et ce, dans la perspective de la création d'une zone d'activités économiques sis sur le territoire de la Commune de Balbigny.

Dans le cadre de cette nouvelle zone d'activité économiques, une vingtaine d'hectares ont vocation à être commercialisés pour de l'activité économique. Vingt autres hectares devraient faire l'objet d'une installation d'énergies renouvelables, tels que des panneaux photovoltaïques notamment.

Le regroupement des deux EPCI, auprès des services de l'Etat notamment, semble constituer une condition *sine qua non* pour que cette zone d'activités, et plus particulièrement les 20 hectares dédiés à l'activité économique, puisse être initiée et donc mise en œuvre.

La Communauté de communes s'interroge plus particulièrement sur le type de structure à créer pour regrouper les deux EPCI que sont la Communauté de communes et Roannais Agglomération, sur ce projet, voire, sur les modalités d'un éventuel conventionnel liant les deux entités.

De même, est-il souhaité que soient précisément identifiés et présentés les divers impacts découlant de la création d'une telle structure ou d'un tel accord conventionnel, tant sur le plan juridique qu'au niveau financier, les questions de gouvernance devant, par ailleurs, être également traitées.

D'ores et déjà, il ressort des tous premiers échanges intervenus que Roannais agglomération souhaitait un partage des parts à hauteur de 51% pour Roannais et 49% pour CC Forez Est...

En revanche, selon les éléments d'information communiquées, il y aurait un partage à parts égales entre les deux EPCI quant au choix des projets industriels qui viendraient s'implanter sur la nouvelle zone d'activités.

La Communauté de communes souhaite donc être assistée, tant juridiquement que financièrement sur la définition aussi claire et précise que possible des modalités d'un tel accord à formaliser et sur les modalités d'un tel partage fixé, comme susvisé, à 51/49.

Notre groupement vous propose de répondre aux demandes qui sont les vôtres, tant sur le plan juridique qu'au niveau financier, afin de vous présenter, dans un premier temps, les champs du possible et, dans un second temps, de vous accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle du montage qui aura été retenu par vos soins.

B. Contenu de la mission

1. Phase 1 : Définition des champs du possible pour répondre au projet envisagé

Dans un tel cadre, afin de disposer de l'ensemble des éléments de la situation et pour bien identifier le contexte, nous proposons de débiter nos travaux par une réunion en visio-conférence. Cette réunion sera, en outre l'occasion de faire le point sur l'ensemble des pièces susceptibles de nous être utiles.

Dans un second temps, une première Note juridique de synthèse aura pour objet de présenter l'ensemble des dispositifs tant institutionnels, que, le cas échéant, conventionnels, susceptibles de répondre aux caractéristiques du projet qui est le vôtre.

Il s'agira d'identifier les champs du possibles juridiques en présentant, outre les caractéristiques principales des diverses options susceptibles d'être mises en œuvre, les avantages/inconvénients de chacune d'entre elles.

Dans un tel cadre, seront, notamment, s'agissant du volet institutionnel, présentés les voies et moyens de créer une structure unique susceptible de regrouper les deux EPCI, en tenant compte des voies et moyens susceptibles d'être ouverts ou non par les dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, étant précisé que la demande de collaboration ou de création d'une structure unique, l'obstacle éventuel des services préfectoraux devrait ne pas être de mise.

Mais, les voies et moyens conventionnels seront également présentés, comme pouvant, elles aussi, être de nature à répondre aux caractéristiques du projet envisagé de création de la nouvelle zone d'activités. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, un certain nombre de mécanismes de coopération, particulièrement entre EPCI, qu'il conviendra d'évoquer voire, pour certains, d'approfondir, tous n'étant pas forcément adaptés à la situation qui correspond au projet envisagé en l'espèce.

Dans le même temps, sur le volet financier, et en parallèle des options juridiques présentés, seront identifiés les divers mécanismes permettant de financer la structure à créer et/ou les modalités de répartition des charges de l'opération dans l'hypothèse d'une solution conventionnelle.

Les risques associés à chacune de ces modalités de financement seront également présentés de façon à bien mesurer les enjeux financiers du projet :

- Dépenses obligatoires ou non
- Modalités de calcul des contributions
- Eventuelles garanties d'emprunts
- Propriété des actifs
- Sort des résultats et de la trésorerie à terminaison
- ...

Les relations financières et budgétaires avec la structure retenues seront également détaillées afin que la CCFE puisse mesurer précisément les conséquences de l'opération sur son propre budget, tant en section de fonctionnement que d'investissement et le cas échéant sur son niveau d'endettement et son patrimoine.

Au global, notre intervention prendra donc la forme suivante :

- **Une Réunion de lancement en visio** avec identification de l'ensemble des éléments et caractéristiques du projet envisagé
- **Une Note juridique de synthèse** présentant les principales options tant institutionnelles que conventionnelles susceptibles de répondre aux attentes et besoins de la situation, tout en intégrant les éléments d'identification du projet, le cas échéant, en fonction de nos échanges, un premier projet de mise en œuvre pourra éventuellement être présenté
- **Un Rapport financier de synthèse** détaillant les options offertes par les différents montages juridiques envisagés et les financiers associés.
- **Une Réunion de présentation de l'ensemble des travaux juridiques et financiers**, l'objectif visant, pour vous, à la fixation d'une option juridique et financière à mettre en œuvre

2. Phase 2 : accompagnement juridique et financier dans la mise en œuvre opérationnelle du montage retenu

A partir des éléments de la Phase 1 et en fonction de l'option qui sera retenue, nous vous proposons un accompagnement juridique et financier sur mesure, strictement fonction des besoins et souhaits qui seront les vôtres.

S'agissant du volet juridique, sur la base du mode opératoire retenu, le Cabinet ITINERAIRES Avocats pourra, notamment, vous apporter toute l'assistance juridique requise, en établissant, notamment, les actes et délibérations qui s'avèreraient nécessaires.

De la même manière, sur le volet financier ACTIPUBLIC pourra proposer des clefs de réparation et établir les simulations adéquates permettant de donner aux 2 collectivités intervenantes une vision précise de leurs engagements financiers.

C. Modalités pratiques d'intervention

1. Réunions

Nous prévoyons, comme susvisé, s'agissant de la Phase 1, l'organisation de 2 réunions :

- **Une réunion de lancement en visio**
- **Une réunion de présentation des travaux**

2. Livrables

Nous prévoyons, au titre de la Phase 1, la remise de :

- **Une Note juridique de synthèse**
- **Un Rapport financier de synthèse**

Pour ce qui est de la Phase 2, d'accompagnement juridique et financier dans la mise en œuvre de l'option retenue, nos prestations seront établies, en fonction strictement de vos besoins et demandes.

Nous ne pouvons donc pas, à ce stade-là, identifier de manière précise les prestations à venir qui seront définies en fonction de vos demandes à venir.

3. Calendrier de réalisation

Nous sommes en capacité, sous réserve de vos possibilités et de notre disponibilité, de fixer la réunion de lancement dans les meilleurs délais, soit à compter de la semaine 46, du 12 au 15 novembre, ou ultérieurement à votre convenance.

Les travaux de rédaction de la Note juridique de synthèse comme du Rapport financier seraient susceptibles d'intervenir dans un délai de 3 semaines après la réunion de lancement, la réunion de présentation de l'ensemble de nos travaux pouvant, dans un tel cadre, à votre convenance, intervenir avant le 20 décembre prochain.

D. Présentation des intervenants du Groupement

Compte tenu de la nature spécifique de la mission, et afin d'accompagner au mieux la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce projet de création de zone d'activités, nous avons choisi de grouper 2 cabinets spécialisés disposant de réelles compétences et expériences sur ce sujet : **ACTIPUBLIC** et **ITINERAIRES AVOCATS**.

Leurs compétences et références affirmées correspondent parfaitement aux besoins des prestations objet du contrat. Ils sont en outre habitués à travailler ensemble.

Notre groupement ITINERAIRES Avocats / ACTIPUBLIC a accompagné de nombreuses collectivités dans des démarches similaires à la vôtre.

L'équipe ici organisée, est ainsi composée, autour d'ACTIPUBLIC qui dispose d'expériences et de compétences étendues et affirmées dans la mise en œuvre d'un projet de cette nature.

En particulier, sont ciblés dans ces structures les intervenants qui disposent des compétences, de l'expérience et des références permettant de satisfaire aux besoins de la présente mission et aux attentes de la collectivité.

Il s'agit de :

- Mickaël MARTIN - Cabinet ACTIPUBLIC pour le volet financier qui sera le directeur de mission, principal intervenant et interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage ;
- Pierre Stéphane REY - Cabinet ITINERAIRES Avocats pour le volet juridique ;

E. Conditions financières

Compte tenu des prestations susvisées, nos modalités d'interventions seraient fixées comme suit :

Pour la **réunion de lancement en visio**, nous vous proposons un **montant forfaitaire de 270,00 € HT** pour chacune des deux structures, soit un coût global de **540,00 € HT**.

Pour la rédaction de la Note juridique de synthèse, réalisée par le Cabinet ITINERAIRES Avocats, note assortie, le cas échéant, en fonction de nos échanges, d'un premier projet de formalisation de l'option institutionnelle ou conventionnelle, la plus adéquate, nous estimons le temps de travail nécessaire à 3,5 jours de travail, soit un montant d'honoraires de **3 307,50 € HT**.

Pour l'établissement du rapport financier, réalisé par ACTIPUBLIC les temps à passer sont évalués à 2,5 jours.consultant soit **2 362,50 € HT**.

La **réunion de présentation** des travaux de la Phase 1 donnera lieu à un **montant forfaitaire de 810,00 € HT** pour chacune des deux structures, soit un coût global de **1 620,00 € HT**.

L'ensemble des honoraires pour la présente mission s'établirait donc à un montant global de **7 830,00 € HT** (ITINERAIRES Avocats : 4 387,50 € et ACTIPUBLIC : 3 442,50 € HT).

Pour ce qui est de prestations de la Phase 2, celles-ci donneraient lieu à honoraires sur la base de notre grille commune aux deux entités, à savoir :

- Journée de travail en Cabinet : 1 050,00 € HT
- Réunion en visio : 300,00 € HT
- Réunion sur place : 900,00 € HT